



HORAIRES POUR TONDRE VOS PELOUSES

	Du Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
Matin	8h30 / 12h	9h / 12h	10h 12h
Après-Midi	14h / 20h	14h30 / 19h	

Ces horaires sont aussi valables pour les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, tels que taille-haies, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc..

En règle générale, les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.

